La Probation dans les prisons régionales

Dans le cadre de l'assistance de probation, nous assumons également la tâche selon l'art. 96 du CP, à savoir: «Pendant la procédure pénale et pendant l'exécution de la peine, la personne concernée peut bénéficier d'une assistance sociale cantonale. »

Pour les personnes en détention provisoire, cette période est souvent empreinte d'inquiétude par rapport à la durée de la peine, aux réactions de leur entourage et de leur famille. Pour plusieurs d'entre eux, c'est également une période de réflexion sur le délit commis et de doutes quant à euxmêmes.

Suivant les circonstances, il est très important de pourvoir apporter un soutien financier rapide et spontané à des personnes en détention: on parvient ainsi à apaiser un peu leur situation souvent pénible et stressante.

Grâce à votre versement, nous avons une marge de manœuvre plus large et pouvons ainsi soutenir ces personnes avec de petits gestes très utiles: pendant la détention, nous leur fournissons, par exemple, de la documentation de formation continue, des journaux, des articles de papeterie, de toilette ou de bricolage. Ou encore, à l'occasion de leur libération, nous pouvons leur procurer quelques vêtements et couvrir leurs frais de déplacement. Cette aide pratique facilite souvent le début de l'encadrement par la probation, qui est axé sur la prévention de la récidive, sur la réinsertion et sur l'avenir de ces personnes en général.

Afin de pouvoir soutenir des personnes libérées en fin de semaine et d'autres en détention en vue d'expulsion, nous remettons une partie de l'argent qui nous est confié à disposition des directeurs de prisons. Ces derniers peuvent ainsi, toujours dans le sens de votre don, participer au soutien de détenus se trouvant dans le besoin. Nous contrôlons ces dépenses : elles figurent dans nos comptes de fin d'année relatifs aux dons, qui sont soumis à une vérification annuelle et sont présentées aux organes compétents de l'Eglise.

Section de la probation et des formes particulières d'exécution de peines Michael Imhof